

# Essai d'étanchéité combiné pour installations d'eau potable

Procès-verbal Essai final avec de l'eau potable : **procédure d'essai A, partie 2** – essai final sous pression de fonctionnement

## Données de l'objet

Objet

Maître de l'ouvrage

Auteur de l'essai/nom

Entreprise d'installation/timbre

## Installation testée

Bâtiment/étape

Colonnes montantes

Colonne

Conduites de raccordement

Distribution de sous-sol

Appartement/pièce d'eau

Etage

Installations

Eau froide

Eau chaude

Métal (fer, acier inoxydable, cuivre, ...)

Matière synthétique (PE-X, PB, PP, ...)

Tubes composites

Indications et remarques concernant l'essai d'étanchéité : voir la notice technique suissetec

« Essai de pression, premier remplissage et rinçage d'installations d'eau potable selon la directive SSIGE W3/C3 ».

## Essai final avec de l'eau potable avant la remise

1. Remplir, purger et rincer l'installation selon le procès-verbal de premier remplissage et de rinçage pour les installations d'eau potable.

2. Fermer le robinet d'arrêt du tronçon soumis à l'essai.

3. Egalisation de température : attendre au moins 60 minutes.

Début \_\_\_\_\_ ⌚

Fin \_\_\_\_\_ ⌚

4. Essai de 30 minutes sous pression de fonctionnement \_\_\_\_\_ kPa/bar

Début de l'essai \_\_\_\_\_ ⌚

5. Contrôle visuel de tous les raccords et raccordements d'appareils visibles

Oui

Non

6. Pression à la fin de l'essai \_\_\_\_\_ kPa/bar

Fin de l'essai \_\_\_\_\_ ⌚

(baisse de pression inférieure ou égale à 50 kPa [0,5 bar])

7. Défauts constatés  Non  Oui – où? .....

Mesures

.....

**Essai final avec de l'eau potable avant exploitation conforme à la destination  
effectué conformément au procès-verbal A, partie 2**

---

Entreprise d'installation

Date .....

Auteur de l'essai/nom .....

Signature .....

Annexe .....

Remarque :

L'essai final avec de l'eau potable a lieu au plus tôt 72 heures avant l'exploitation conforme à la destination.

Lorsque cela n'est pas possible, le volume d'eau potable doit être renouvelé toutes les 72 heures dans tous les tronçons concernés.

Cette tâche et la responsabilité qui en découle doivent faire l'objet d'un accord avec le maître de l'ouvrage ou son représentant.